

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS246/2
25 mars 2002

(02-1527)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - CONDITIONS D'OCTROI DE PRÉFÉRENCES TARIFAIRES AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Demande de participation aux consultations

Communication du Venezuela

La communication ci-après, datée du 20 mars 2002, adressée par la Mission permanente du Venezuela à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Inde et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous informer que le Venezuela souhaiterait participer aux consultations qui auront lieu entre les Communautés européennes (CE) et l'Inde en ce qui concerne la question suivante: Communautés européennes - Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement (WT/DS246).

Notre demande se fonde spécifiquement sur l'intérêt commercial substantiel que cette affaire présente pour le Venezuela, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.
